

ELECTION DELEGATION DISTRICT DU CHER AUX AG DE LIGUE

Conditions d'éligibilité à remplir

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Est éligible en tant que Délégué du District du Cher aux AG de Ligue tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié **d'un Club de niveau départemental** ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Déroulement de l'élection

L'élection de la délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative

L'Assemblée Générale du District élira des délégués titulaires et des suppléants pour pallier toute absence. Le District du Cher de Football a choisi le système de l'ordre d'arrivée, conformément au choix de celui de la Ligue Centre-Val de Loire.

Les membres de l'A.G. voteront successivement « pour » / « contre » pour chaque personne candidate. Les candidats qui recueillent le plus grand nombre de voix sont élus en qualité de délégués titulaires, les suivants étant alors élus en qualité de délégués suppléants.

Mandat

L'élection des délégués des districts aux A.G. de Ligue doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours.

Les membres sortants sont rééligibles.